

Décision de délégation de signature

Le Président,

Vu l'article D. 513-9 du CRMP,
Sur proposition de la Directrice Générale,

DECIDE

Article 1 :

De donner délégation de signature à Philippe GALLOIS, Responsable des Systèmes d'Information à effet de signer au nom du Président dans la limite de ses attributions et du service il a la responsabilité :

- les ordres de missions temporaires en France métropolitaine des agents,
- les états de frais de déplacements des agents, des membres des commissions et des groupes qui leur sont rattachées, des groupes projets, des instances à l'exclusion des membres du bureau et du conseil d'administration,
- les contrats de prestations de service et marchés y compris les bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT,
- les procès-verbaux de recettes des prestations des sociétés de service.
- les attestations de service fait.

Article 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa date de signature, sera notifiée à Madame la Contrôleuse Générale Economique et Financier ainsi qu'à Monsieur l'Agent comptable de Chambres d'agriculture France et publiée sur le site internet de Chambres d'agriculture France.

Siège social
Chambres d'agriculture France
9 avenue George V
75008 Paris
Tél : 01 53 57 10 10
Fax : 01 53 57 10 05

Fait à Paris

Sébastien WINDSOR